



**Comité national
SEPA**



Synthèse des principaux points du plan de migration de la France à SEPA

I – Le contexte et les principes directeurs	1
II – La gamme des moyens de paiement	2
III – Le passage de la France à SEPA	3
1. Les perceptions économiques de SEPA	3
2. Les questions spécifiques françaises	4
3. La gestion de la période transitoire	4
4. Les grandes étapes, par catégorie d'instrument et par acteur	5

I – Le contexte et les principes directeurs

Le projet SEPA

Le projet SEPA – « Single Euro Payments Area » (Espace unique de paiements en euro) a pour but de doter les habitants de l'Union européenne¹ de moyens de paiement scripturaux communs, permettant de réaliser des paiements en euro dans des conditions identiques quel que soit le pays de l'Union. Cet objectif concerne en premier lieu les virements, les prélèvements et les cartes.

Les moyens de paiement européens, définis par la communauté bancaire européenne dans le cadre de l'EPC (« European Payments Council » – Conseil européen des paiements), devront à terme remplacer la plupart des moyens de paiement nationaux. L'EPC et l'Eurosystème ont demandé aux communautés nationales d'élaborer leur plan de migration. Ce document doit présenter les choix faits par un pays pour la mise en œuvre des moyens de paiement européens. L'EPC fera un suivi de la mise en œuvre des plans de migration nationaux afin de vérifier leur cohérence au niveau européen.

Principe directeur pour la mise en œuvre en France : le maintien de la qualité des services de paiement

Pour l'élaboration du plan de migration français, la Banque de France et la Fédération bancaire française ont constitué le Comité national SEPA qui regroupe les banques, administrations, entreprises, commerçants et consommateurs, ainsi que des parlementaires et un représentant du Conseil économique et social. Le Comité national SEPA s'est fixé comme principe le maintien de la qualité des services de paiement existants en France.

Ce document constitue une synthèse du plan de migration pour la France. Il présente la gamme de moyens de paiement pour 2008 et les modalités choisies par les différents acteurs pour sa mise en œuvre.

Le contenu définitif du plan de migration pour la France reste sur plusieurs points dépendant des conclusions de travaux européens en cours ou à venir, tels que ceux menés par l'EPC sur le prélèvement SEPA ou ceux menés par les instances communautaires pour la finalisation et l'adoption de la Directive sur les services de paiement. Il est également

¹ La zone SEPA recouvre les 25 Etats membres de l'Union européenne, ainsi que la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein, et la Suisse.

dépendant du contenu des plans des autres pays. Enfin, l'absence de position claire et opérationnelle de la Commission européenne sur les modèles économiques compatibles avec le droit de la concurrence pour les paiements par cartes et les prélèvements SEPA est un facteur d'incertitude de nature à affecter le calendrier de mise en œuvre du plan de migration.

II – La gamme des moyens de paiement

En 2005, 16 milliards de transactions de paiement scripturales, représentant un montant de 19 000 milliards d'euros ont été réalisées au total par les particuliers, entreprises et administrations.

La plupart des moyens de paiement français sont susceptibles d'être remplacés par des moyens de paiement européens. Le virement, le prélèvement et la carte pourront ainsi migrer dès 2008. Le chèque et le porte-monnaie électronique ne sont pas concernés par le projet SEPA ; leur usage sera donc maintenu en France. Le Comité national SEPA va mener des travaux complémentaires pour décider de la migration éventuelle des autres moyens de paiement.

La gamme cible des moyens de paiement

Moyens de paiement actuels	Remplacement ?	Gamme « cible »
Virement « ordinaire »	Oui	Virement SEPA (SCT)
Virement « spécifique »	Décision reportée	?
Prélèvement (ordinaire et accéléré)	Oui	Prélèvement SEPA (SDD)*
TIP	Décision reportée	Prélèvement SEPA avec services additionnels communautaires ?
Télèrèglement	Décision reportée	Prélèvement SEPA avec services additionnels communautaires ?
Carte interbancaire CB	Oui	Carte interbancaire « CB » SEPA (conforme au SCF)**
Carte privative	Oui ou non, au choix de l'émetteur	Carte privative SEPA (conforme au SCF) ou carte privative non SEPA
Lettre de change Billet à ordre	Décision reportée	?
Chèque	Non	Chèque
Porte monnaie électronique	Non	Porte monnaie électronique

* version CMF, à compléter pour DMF (voir les définitions page 7)
 ** modalités à préciser

Comité national SEPA – octobre 2006

III – Le passage de la France à SEPA

1. Les perceptions économiques de SEPA

Chaque acteur s'accorde sur la nécessité de réussir la mise en œuvre de SEPA. Cependant, sans remettre en cause l'objectif vertueux de la création d'un espace unique de paiements en euro, les grandes catégories d'acteurs ont des appréciations différentes sur l'ampleur et l'horizon des bénéfices attendus.

Pour les banques, « *SEPA relève d'un « political case » et non pas d'un « business case » . Les chiffres annoncés par la Commission sur les bénéfices potentiels de SEPA ne prennent pas en compte certaines catégories de coûts supportés par les banques [...]. Les baisses des coûts induites par la mise en œuvre d'une standardisation européenne ne peuvent être que réduites. »*

Pour les professionnels des sociétés financières, représentés par l'ASF, « *il est difficile, à ce stade, d'apprécier les perspectives économiques du projet SEPA. »*

Pour les administrations publiques, « *la mise en place du SEPA nécessite la mise à jour de tous les systèmes applicatifs budgétaires et comptables traitant des moyens de paiement dématérialisés de l'Etat, mais aussi ceux des établissements publics, des collectivités locales ainsi que de la sphère sociale et de la santé. [...] SEPA doit apporter une plus-value en terme de développement des moyens de paiement automatisés alternatifs au chèque. »*

Les représentants des entreprises « *approuvent les objectifs de la Commission européenne d'une plus grande concurrence entre les fournisseurs de services de paiement et d'une plus grande transparence à l'égard des utilisateurs, pour permettre une diminution des coûts de transaction. »*

Pour les représentants des PME « *le projet SEPA ouvre des perspectives positives, en particulier pour les entreprises qui ont des activités paneuropéennes [...]. Pour autant, le coût de la mise en conformité à SEPA ne doit pas dépasser les avantages, notamment pour les PME travaillant uniquement sur le marché national. »*

Les trésoriers des grandes entreprises représentés par l'AFTE « *sont sceptiques quant aux avantages financiers à court terme d'un tel projet. [...] En l'absence de proposition de tarification bancaire, il est impossible de savoir si ces investissements pourront être rentabilisés ou non et si l'utilisation des moyens de paiement les plus automatisés fera l'objet d'une incitation économique. »*

Pour les représentants de la distribution « *la vitesse de passage des commerçants à SEPA sera tributaire de leur perception du ratio gain/coût. »*

Les associations de consommateurs considèrent que la mise en place de SEPA peut « *permettre de développer une concurrence bénéfique aux consommateurs. Cependant, (elles) ont des inquiétudes principalement sur le niveau de protection, et le coût des moyens de paiement SEPA. Ces éléments détermineront l'acceptation de ce changement par l'ensemble des consommateurs. »*

2. Les questions spécifiques françaises

L'évolution vers les nouveaux moyens de paiement en France pose trois problématiques particulières. Des travaux sont en cours sur ces sujets.

- a. Comment assurer la continuité des autorisations de prélèvement au moment du passage au prélèvement SEPA ?

On estime à 500 millions le nombre d'autorisations de prélèvement signées en France. A l'occasion du passage au prélèvement SEPA, il importe que les clients ayant donné leur accord pour régler leurs factures par prélèvement n'aient pas à signer une nouvelle autorisation.

- b. Comment aider les différents acteurs à passer du standard national (code RIB) au standard international « BIC+IBAN » dans l'utilisation des coordonnées bancaires ?
- c. Quelle référence choisir pour identifier le créancier émetteur de prélèvements SEPA (SDD) ?

Le prélèvement actuel utilise un « numéro national d'émetteur » pour identifier le créancier. Pour le prélèvement SEPA un identifiant est également prévu, qui devra permettre à un créancier d'être identifié de façon unique sur tout l'espace SEPA.

3. La gestion de la période transitoire

La « période transitoire » commence le jour où le premier moyen de paiement SEPA est utilisé ou reçu en France et se termine le jour où les moyens de paiement nationaux ne sont plus utilisés. Les moyens de paiement nationaux et européens cohabiteront donc durant cette période.

La période transitoire concerne essentiellement le virement et le prélèvement. Pour les cartes, il n'est pas prévu de modification technique significative à court terme : la période de transitoire consistera donc en une phase de déploiement des cartes conformes au cadre SEPA.

a. Le principe d'une date de fin pour la migration

La période transitoire répond aux contraintes des différents acteurs mais sans être inutilement longue. Il apparaît indispensable de fixer une date de fin de la période transitoire, en s'appuyant sur des indicateurs (masse critique², par exemple) et des tableaux de bord. La durée peut être différente suivant les instruments de paiement.

b. Les travaux à mener par les principaux acteurs

- Avant le début de la période transitoire, les banques auront réalisé les développements nécessaires pour émettre et recevoir les moyens de paiement SEPA (virement et prélèvement). Elles auront aussi formé leur réseau commercial, adapté leurs brochures clients et, le cas échéant, les conventions de compte.
- Les commerçants, entreprises et administrations pourront progressivement utiliser les nouveaux moyens de paiement SEPA, ce qui nécessite des évolutions des systèmes informatiques, de plusieurs procédures ou contrats et la mise en place d'un dispositif de communication interne et externe.
- Les grandes entreprises et les administrations inscriront les développements nécessaires à SEPA à l'occasion d'autres investissements déjà planifiés, du fait des politiques d'investissements et des procédures budgétaires.

Le démarrage de SEPA sera précédé d'une période de tests, au niveau national et transfrontière, impliquant tous les acteurs concernés.

² L'orientation actuelle du Comité national est de considérer que la masse critique d'utilisation d'un instrument SEPA est atteinte lorsqu'il représente 75 % des volumes échangés et est utilisé par 50 % des donneurs d'ordre.

c) Un outil de suivi

Un tableau de bord national sera mis en place afin de suivre la montée en charge pour l'ensemble des moyens de paiement et des acteurs. Il permettra de confirmer ou de modifier la date de fin de la période transitoire.

4. Les grandes étapes, par catégorie d'instrument et par acteur

Pour le passage à l'euro, chaque acteur avait l'obligation d'être prêt à une date fixée par les pouvoirs publics. Pour SEPA, la situation est très différente, puisque seules les banques européennes ont pris un engagement, dans le cadre du principe d'auto-régulation.

Paiements par cartes

D'ici le 1^{er} janvier 2008, les banques commenceront à distribuer, émettre et acquérir des cartes de paiement en conformité avec le cadre régissant les cartes de la zone SEPA. Après la fin 2010, toutes les cartes de paiement à vocation générale en circulation et émises par les banques seront conformes.

La mise en conformité au SEPA ne bouleversera pas les habitudes des porteurs de cartes déjà habitués à l'usage d'EMV avec la frappe du code confidentiel. Pour les commerçants, le principal changement technique est le passage à EMV. En France, ceci est en cours d'achèvement sur les terminaux des commerçants. A plus long terme, d'autres évolutions sont à prévoir dans le cadre de l'harmonisation européenne, notamment pour ce qui concerne les standards permettant le traitement automatisé des paiements par carte. Le calendrier et les modalités de ces adaptations devront être définis le moment venu en concertation avec les acteurs concernés.

Virements et prélèvements SEPA : un calendrier de migration différent

Sous réserve des travaux en cours au niveau européen, les banques devraient proposer les nouveaux moyens de paiement (virements et prélèvements) à partir de 2008. Compte tenu des travaux à mener par les acteurs non bancaires, le début d'utilisation des moyens de paiement SEPA devrait intervenir mi-2009. Ces travaux comprennent les développements informatiques ou la mise à disposition des progiciels, les tests, la migration des bases de données et la conduite du changement. Les délais de mise en œuvre de SEPA pour la sphère publique pourraient être plus importants du fait de la procédure de passation de marchés publics et de l'hétérogénéité des systèmes d'information. Une fois la masse critique atteinte – fin 2010 ou fin 2011 selon les acteurs – la période transitoire devrait se terminer rapidement.

Tableau 1 : Planning prévisionnel de migration des virements

VIREMENTS « ORDINAIRES »	2007	2008	2009	Fin 2009 – fin 2010	Fin 2011 ?
BANQUES	Préparation - développements	Mise à disposition du virement SEPA (SCT)		Montée en charge et atteinte masse critique	Suppression des virements ordinaires nationaux
ENTREPRISES	Préparation	Développements puis début d'utilisation			
ADMINISTRATIONS PRESENTES AU COMITE NATIONAL SEPA ³	Préparation	Développements (les derniers interviendront en 2011) puis début d'utilisation (à confirmer)			
PARTICULIERS	Préparation	Début d'utilisation			
FOURNISSEURS DE PROGICIELS	Préparation - développements	Mise à disposition			
INFRASTRUCTURES	Préparation - développements	Mise à disposition			

Comité national SEPA – octobre 2006

Compte tenu de la loi MURCEF, les banques françaises se doivent d'informer leurs clients des changements intervenant dans les relations banques-clients 3 mois avant le démarrage, ce qui suppose de disposer d'un cadre juridique clair et stabilisé avant le 1^{er} octobre 2007, pour une mise à disposition du virement SEPA au 1^{er} janvier 2008.

Compte tenu de l'engagement pris par les banques, un client qui n'est pas encore prêt à émettre un virement SEPA pourra en recevoir un au crédit de son compte.

³ Hors collectivités territoriales dont le calendrier de migration sera intégré dans une version ultérieure du plan de migration.

Tableau 2 : Planning prévisionnel de migration des prélèvements

LES PRELEVEMENTS ORDINAIRES ET ACCELERES	2007	2008	2010	Fin 2010 – fin 2011	Fin 2012 ?
BANQUES	Préparation - développements	Mise à disposition du prélèvement SEPA (version CMF*) puis version DMF**		Montée en charge et atteinte masse critique	Suppression des prélèvements ordinaires et accélérés nationaux
ENTREPRISES	Préparation	Développements (les derniers interviendront en 2011) puis début d'utilisation			
ADMINISTRATIONS PRESENTES AU COMITE NATIONAL SEPA ⁴	Préparation	Développements (les derniers interviendront en 2011) puis début d'utilisation (à confirmer)			
PARTICULIERS	Préparation	Mise à disposition et début d'utilisation possible			
FOURNISSEURS DE PROGICIELS	Préparation - développements	Mise à disposition			
INFRASTRUCTURES	Préparation - développements	Mise à disposition			

Ce planning pourrait être revu en fonction des décisions concernant le second circuit du mandat.

Comité national SEPA – octobre 2006

* CMF : Creditor Mandate Flow. Circuit de transmission du mandat (autorisation de prélèvement), où le client débiteur adresse au créancier un double mandat regroupé sous un même document (Il remplace les deux mandats qui existent actuellement en France : le débiteur adresse une demande de prélèvement au créancier et une autorisation de prélèvement à sa banque).

** DMF : Debtor Mandate Flow. Autre mode de transmission du mandat : le client débiteur remet le mandat à sa banque, qui est chargée de le contrôler, le stocker et de transmettre les informations qu'il contient au créancier via la banque de celui-ci.

⁴ Hors collectivités territoriales dont le calendrier de migration sera intégré dans une version ultérieure du plan de migration.